



République de Guinée BISSAU
TCP/GBS/3503



POLITIQUE SEMENCIERE NATIONALE

Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural

Bissau

Avril 2016

Préface

(Ministre de l'Agriculture)

Table de matières

1. Introduction	1
2. Objectifs.....	1
3. Les liens avec la politique agricole nationale	2
4. Les principes directeurs de la PSN	3
5. Eléments clés de la Politique Semencière Nationale	3
5.1 Développement des variétés.....	3
5.2 Production de semences.....	4
5.3 Contrôle de qualité	5
5.4 Distribution et commercialisation des semences	5
5.5 Infrastructures de stockage	6
5.6 Importations des semences.....	7
5.7 Exportation des semences.....	7
5.8 Promotion de l'industrie semencière nationale	7
5.9 Renforcement de capacité	9
5.10 Sécurisation semencière	9
5.11 Communication	10
5.12 Révision de la politique	10
6. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la PSN	10
6.1 Secteur public et parties prenantes.	11
6.2 Secteur privé	11
7. Cadre juridique de mise en œuvre de la PSN.....	11
8. Conclusion	11

1. Introduction

La Politique Semencière Nationale (PSN) en Guinée Bissau va contribuer à consolider les acquis du passé et jeter les bases d'une filière semencière organisée et renforcée, répondant aux défis d'intensification et de promotion des autres filières, et adaptée au nouveau contexte caractérisé par l'impérative nécessité d'appuyer le développement agricole, de soutenir l'économie du pays et d'assurer la sécurité alimentaire. La disponibilité des semences améliorées et locales de qualité, facilite l'adoption de nouvelles technologies. Elle joue un rôle très important dans la redynamisation du développement agricole en Guinée-Bissau.

La production des semences de qualité a été initiée en 1976 par le DEPA au niveau des centres de recherche de Contuboel (riziculture de Bas-fonds) et de Caboxanque (riziculture de mangrove). La mise en place des infrastructures la sélection et surtout l'adaptation variétale et la production des semences ont été initiées dans ces deux centres de recherche par le biais du projet GBS/75/039, financé par le PNUD et exécuté par la FAO. Ce projet a permis au DEPA (actuel INPA), de distribuer des semences de qualité aux agriculteurs encadrées avec des effets taches d'huiles de grandes envergures sur tous les autres riziculteurs du Pays.

Ces projets avaient pour objectif majeur d'aider le gouvernement à se doter à terme de moyens techniques et institutionnels pour arriver à une autosuffisance en semences de qualité (riz et autres cultures) et donc arriver à supprimer les importations de semences. Ces projets ont eu des effets positifs sur l'augmentation de la production rizicole en Guinée-Bissau, mais avec les crises socio-politiques que le pays a connu depuis plus d'un dizaine d'années, il faut presque reprendre une nouvelle démarche en se servant des orientations et leçons apprises du passé pour aller plus vite. Cette nouvelle démarche devra favoriser l'émergence d'un secteur privé fort et efficace qui pourra intégrer les activités de production, de distribution et de commercialisation des semences et ainsi permettre à l'Etat de se concentrer sur les fonctions de coordination, de réglementation et de contrôle de la qualité.

Il faut ajouter à cela le renforcement du système de production des semences de qualité par la mise en place de solides réseaux d'agriculteurs multiplicateurs de semences de qualité bien organisés et motivés et l'élaboration du loi semencière en Guinée-Bissau .

Ce document de Politique Semencière Nationale a été préparé en vue d'orienter le développement de la filière semencière en Guinée Bissau. Il tient également compte de l'harmonisation impérative des politiques semencières des Etats de la Région et du processus d'intégration régionale dans lequel la Guinée Bissau s'est engagée.

2. Objectifs

L'accroissement durable de la production et de la productivité est dans une large mesure tributaire du développement de nouvelles variétés performantes et de la mise en place d'un système efficace d'approvisionnement des producteurs, agricoles en semences de qualité.

La PSN vise promouvoir la collaboration des services publics et du secteur privé en vue d'assurer la production et l'approvisionnement adéquats en semences de qualité ainsi qu'une plus grande conscience des producteurs sur l'importance cruciale des semences de qualité dans la production agricole

De manière spécifique, les objectifs de la PSN se déclinent comme suit :

- fournir régulièrement aux producteurs Bissau-Guinéens des semences améliorées de qualité en quantité suffisante, au moment opportun et à un prix abordable;
- créer les conditions d'une utilisation accrue par les agriculteurs des semences de qualité ;
- renforcer le cadre institutionnel et juridique du sous-secteur semencier.

3. Les liens avec la politique agricole nationale

La Lettre de Politique du Développement Agricole (LPDA) et son plan d'action qui ont été intégrés dans le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), assignent au secteur agricole, un rôle de premier plan dans l'accélération de la croissance et la création d'opportunités d'emplois pour tous. Il faut ajouter à cela l'existence d'un Plan Stratégique et Opérationnel (2015-2025), formulé en mars 2015. Tous les autres documents qui ont suivi ont confirmé cette orientation qui devrait contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la diversification des productions vivrières, la réduction des importations de riz, l'amélioration de la balance des paiements et la protection de l'environnement.

La LPDA vise principalement à exploiter les poches de productivité en vue de l'accroissement de la production agricole et la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté. Elle se présente quatre axes stratégiques, à savoir : i) le renforcement de la sécurité alimentaire par la diversification et l'accroissement des productions vivrières et animales pour promouvoir la souveraineté alimentaire ; ii) l'accroissement des revenus agricoles par le développement des opportunités économiques et l'amélioration de l'accès au marché dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ; (iii) le développement des mesures transversales d'accompagnement pour garantir l'efficacité des investissements et (iv) assurer la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales.

Au niveau des semences, la LPDA prévoit que la multiplication de semences et plants soit soutenue à travers l'appui à des organisations professionnelles du domaine.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de prendre les mesures visant :

- le renforcement des capacités des institutions nationales de production des semences (Semences souche (G0), de pré-base (G1, G2, G3), de base (G4) et (R1, R2) ;
- le renforcement des capacités des multiplicateurs de semences privés et des réseaux des agriculteurs multiplicateurs de semences pour la production de semences de qualité à proximité des zones de production ;
- la mise à la disposition des institutions agréées des moyens nécessaires pour assurer la certification et le contrôle de la qualité des semences ;
- l'appui à l'organisation des circuits de distribution des semences de qualité par les Organisations de producteurs.

4. Les principes directeurs de la PSN

La définition de la Politique Semencière présentée dans ce document vient ainsi consolider les acquis du passé et jeter les bases d'une filière semencière renforcée, répondant aux défis d'intensification et de promotion des autres filières, et adaptée au nouveau contexte caractérisé par de profondes mutations technologiques, l'intégration régionale et la mondialisation de l'information et des échanges.

Les conditions de réussite sont étroitement liées au respect de certains principes fondamentaux à savoir :

- doter l'INPA de moyens nécessaires (ressources humaines et financières) pour accomplir cette tâche à travers des programmes d'introduction et de croisement variétaux ;
- assurer la mise sur le marché de nouvelles variétés et des variétés locales performantes et adaptées aux différents milieux agro-écologiques et socioculturels du pays ;
- définir et renforcer le rôle du secteur privé dans les activités de production et de commercialisation des semences et l'inciter y jouer un rôle déterminant ;
- faire en sorte que l'Etat se concentre sur les activités de coordination, de régulation et de contrôle de la qualité ainsi que sur les activités jugées indispensables qui ne peuvent être assurées actuellement par le secteur privé ;
- s'assurer que, toutes les variétés passent par le processus d'évaluation, d'homologation et d'enregistrement avant d'être mises sur le marché des semences.

Le développement de la filière semencière, est conçu ici comme un outil important pour la promotion des autres filières de production végétales retenues dans le cadre de la Politique Agricole Nationale. Le Gouvernement prendra un train de mesures et d'actions stratégiques adaptées aux conditions socio-économiques du pays et en conformité avec les orientations générales en matière de développement économique en général et agricole en particulier telles que définies dans les LPDA.

5. Eléments clés de la Politique Semencière Nationale

la Politique Semencière Nationale s'articulera globalement autour des éléments clés ci-après :

5.1 Développement des variétés

Le développement variétal, qui met régulièrement de nouvelles variétés performantes à la disposition des agriculteurs, constitue l'amont et l'élément central de la filière semencière et est essentiel au développement de l'Agriculture.

La recherche variétale telle qu'elle se présente actuellement, consiste en l'introduction et à l'évaluation par l'INPA des variétés développées par différentes organisations régionales et internationales afin d'identifier celles qui s'adaptent bien aux conditions locales. Il y a aussi la sélection et la diffusion des variétés locales les plus performantes avec une participation effective des agriculteurs au processus (Recherche en milieu Paysan, Sélection Participative des Variétés (SPV)).

Le manque de moyens nécessaires pour la relance d'un programme de développement des variétés limite la gamme de variétés répondant aux exigences des agriculteurs (qualités organoleptiques, et habitudes techno-culturels, autres stress).

Le développement de la recherche dans le cas particulier de la riziculture agricole est limité par l'inexistence de ressources humaines et financières requises pour le fonctionnement du programme de recherche sur le riz de l'INPA. IL faut ajouter à cela l'inexistence d'un plan stratégique de la Recherche agricole en Guinée-Bissau. L'élaboration de ce plan stratégique doit actuellement constitué une priorité majeure pour cette jeune institution de recherche agricole.

Actuellement en Guinée-Bissau les institutions d'enseignement supérieur et les opérateurs privés ne sont pas engagés dans la recherche agricole.

5.2 Production de semences

Le Premier plan de développement économique (1983-1986) et le programme de stabilisation économique prolongé jusqu'en 1989, donnent la priorité à l'agriculture. Il faut donc développer la culture du riz de façon suivante :

- organiser le développement agricole autour de la production de semences sélectionnées adaptées aux conditions locales, a hauts rendements résistantes aux insectes et aux maladies et adaptées aux aléas climatiques en vue d'un accroissement notable de la production ;
- mettre en place des infrastructures et équipements adéquats, procéder à la formation des cadres, former des groupements de producteurs qui seront chargés de produire des semences R1 (première reproduction) donc avoir une filière semencière robuste au plan national ;
- procéder à la mise en place d'un solide programme de recherche sur le riz (avec des réseaux d'expérimentation et des champs de démonstration en milieu paysan) ;
- mettre en place un service national des semences efficace, et performant.

Actuellement dans le cadre du plan stratégique et opérationnel du gouvernement (2015-2025) la reconstitution de la filière semencière devrait permettre aux producteurs à court et à moyen terme de disposer en qualité et en quantité suffisantes des semences adaptées à nos conditions agro écologiques et ethnoculturels.

Plusieurs études ont été menées sur le secteur des semences, dans le cadre de programmes internationaux tels que ceux conduits par la FAO et autres Agences de développement. Ces études portent principalement sur l'organisation du système semencier formel. Cependant, le système semencier informel est encore la principale source de semences pour les agriculteurs bissau-guinéens. On sait peu sur son fonctionnement et il est très rarement pris en compte. Les mécanismes d'approvisionnement en semences des agriculteurs; sources de semences; la stabilité du système au fil du temps, les variétés utilisées; l'économie et la qualité de la multiplication des semences informel et autres informations de base sont inconnus.

Ces informations sont essentielles afin de mieux cibler les interventions futures dans le secteur des semences. La loi sur les semences et les mécanismes de régulation doit prendre en compte le

secteur informel et ses principaux acteurs pour éviter un décalage entre la politique et la pratique actuelle.

L'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la production agricole de ce secteur informel est essentielle et son amélioration va permettre de lutter plus efficacement contre la pauvreté.

L'élaboration d'un Plan Semencier National impliquant les principaux acteurs de la filière semencière permettra d'établir les besoins réels en semences des différentes catégories et de déterminer les modalités de production, les investissements nécessaires et éventuellement les importations à faire en vue de répondre aux besoins des producteurs en semences de qualité.

La définition du rôle du secteur privé, et des organisations paysannes dans la filière semencière sera déterminante pour atteindre les résultats escomptés.

Le Gouvernement doit jouer ses fonctions régaliennes au niveau des différentes filières de production et réduire progressivement l'intervention directe des institutions étatiques dans certains maillons de la chaîne de valeur de la production des semences, en favorisant une plus grande participation des entreprises privées et des coopératives de producteurs. Ce processus devra également viser la promotion de l'investissement dans la production semencière en tant qu'activité rentable et attrayante pour le secteur privé.

Le Gouvernement renforcera les capacités des associations et coopératives qui interviennent déjà dans la production de semences et encouragera également l'émergence des compagnies privées au fur et à mesure que le secteur agricole se modernise. Les interventions de ces acteurs seront régies par la législation semencière et devront se conformer aux normes de qualité exigées en tenant compte de la réglementation en vigueur au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

5.3 Contrôle de qualité

En vue d'assurer la qualité des semences à tous les niveaux, le Gouvernement va renforcer les services de contrôle de la qualité des semences tout en sensibilisant les producteurs sur l'importance des semences de qualité sur l'augmentation de la production (30-40%).

La certification des semences sera obligatoire pour les semences de base, elle se fera sur demande pour les semences certifiées au fur et à mesure que le système de production des semences de qualité déclarée va s'adapter aux besoins et réalités du pays.

Le Gouvernement va adopter une réglementation semencière souple qui favorise le flux continu des semences en milieu paysan. Au fur et à mesure que le secteur semencier se développera, la réglementation s'y adaptera en conséquence.

5.4 Distribution et commercialisation des semences

La situation d'urgence en termes de fourniture des semences et autres intrants agricoles doit changer en Guinée-Bissau. Il y a une absence de politique adaptée et efficiente au niveau de la distribution et de la commercialisation des semences dans le pays. L'intervention des partenaires techniques et financiers jadis limitée à l'assistance humanitaire et à la réhabilitation des infrastructures de production, doit désormais se transformer en un appui orienté vers un développement agricole durable basé sur le plan stratégique en vigueur dans le pays.

Les partenaires au développement devraient s'orienter vers le renforcement du professionnalisme des producteurs de semences et des entrepreneurs qui sont les principaux fournisseurs des services au niveau du secteur semencier.

Le Gouvernement encouragera la promotion d'un système performant de distribution et de marketing des semences en vue de garantir un approvisionnement et une disponibilité accrue des semences de haute qualité auprès des producteurs.

A cet effet, le Gouvernement mettra en place un cadre incitatif pour une plus grande prise en charge de la filière semencière par le secteur privé notamment au niveau du stockage, du transport et de la commercialisation.

Les coopératives semencières et les entreprises privées seront encouragées à adopter des stratégies de marketing performantes et à collaborer étroitement avec les services de recherche et de vulgarisation pour accroître de façon significative le taux d'adoption des semences de qualité par les producteurs.

A travers le Cadre de Concertation des acteurs de la filière semencière, le Gouvernement encouragera l'interaction et l'échange d'information sur les besoins et les disponibilités en semences en vue d'une meilleure distribution et commercialisation de celles-ci.

D'autre part, le Gouvernement va améliorer le système d'information sur le marché des semences et intervenir dans la régulation de la distribution en cas d'urgence ou de désastre. La distribution gratuite des semences ne se fera que dans des situations exceptionnelles et sera réglementée par le Gouvernement.

Les prix des semences seront libéralisés et négociés entre les producteurs, les distributeurs et les utilisateurs finaux

5.5 Infrastructures de stockage

La réhabilitation, la construction des infrastructures appropriées de stockage et la distribution des semences à tous les niveaux devront constituer une des priorités des pouvoirs publics pour le développement du sous-secteur des semences.

Ces infrastructures peuvent être utilisées par les acteurs semenciers dans le cadre d'une convention ou d'un contrat entre les parties concernées.

Le conditionnement des semences (séchage, nettoyage, triage, calibrage, traitement, emballage, etc..) doit être considéré comme une opération essentielle dans la production des semences de qualité. A cet effet, la capacité du conditionnement des semences doit être développée afin de répondre à l'accroissement des semences au niveau du public et du privé et sera renforcé par l'acquisition d'équipement modernes et des technologies récentes.

En ce qui concerne les fermes semencières de base et les centres de multiplication des semences, réhabilités et ou construits, ils seront utilisés comme unités de production de semences sélectionnées dans le cadre de projets de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Enfin, la construction et la réhabilitation des voies de communication et des liaisons routières entre les zones urbaines et rurales, qui constituent le plus souvent un frein à l'approvisionnement

des agriculteurs en intrants, et à l'écoulement de la production agricole, doivent mériter une attention particulière.

5.6 Importations des semences

L'importation des semences sera autorisée dans le but de subvenir à une insuffisance de la production semencière nationale ou pour acquérir des semences à haut potentiel génétique qui ne sont pas produites localement ou qui ne peuvent pas être produites localement compte tenu du niveau de technologie requis. Dans tous les cas, l'importation des semences ne doit comporter aucun risque pour l'environnement, la santé et la biosécurité. Les considérations suivantes s'imposent par ailleurs :

- toute importation des semences devra être soumise à l'obtention préalable d'une autorisation ad hoc délivrée par les services compétents du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural ;
- l'importation des semences devra respecter les règles les plus strictes de quarantaine afin d'éviter l'entrée sur le territoire national de maladies et ravageurs susceptibles de compromettre l'agriculture bissau-guinéenne ;
- un échantillon de chaque lot importé sera conservé au niveau du service compétent (Service de contrôle et de certification) ;
- les semences ainsi importées devront par ailleurs remplir les normes de qualité exigées en matière de pureté génétique, de pouvoir germinatif et d'absence de maladies.

5.7 Exportation des semences

La promotion de l'exportation de semences sera envisagée dans le cas des cultures pour lesquelles la Guinée Bissau possède un avantage comparatif dans la sous-région. Toutefois, ces exportations seront réglementées en vue de ne pas compromettre la sécurité semencière du Pays.

Les services habilités en collaboration avec ceux du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural s'assureront que les semences exportées sont conformes aux standards internationaux en matière de semences.

5.8 Promotion de l'industrie semencière nationale

L'État a la responsabilité de mener des opérations pilotes en vue du développement du secteur agricole d'une manière générale et du sous-secteur des semences en particulier.

Pour impulser la promotion de l'industrie semencière nationale, il faut encourager les opérateurs économiques à investir dans les activités semencières. Des incitations telles que des exonérations fiscales, des privilèges à l'importation et à l'exportation, la garantie de rapatriement des profits peuvent être appliqués par le gouvernement tant que l'investissement sera inscrit dans les domaines prioritaires du développement économique du pays.

Le Gouvernement encouragera l'organisation des producteurs semenciers en groupements, associations, coopératives, unions, fédérations ou autres structures par le biais notamment d'avantages fiscaux et d'une politique appropriée de crédit destinée au renforcement des capacités d'intervention de ces organisations.

Par ailleurs, des mesures fiscales, douanières et financières seront prises dans le sens de : (i) l'exonération des taxes commerciales à l'achat des semences ; (ii) l'exonération des taxes sur les engrais, les pesticides et les carburants pour l'agriculture ; (iii) l'exonération des taxes d'importation des équipements et fournitures nécessaires au développement et à l'amélioration des capacités opérationnelles des établissements semenciers ; (iv) des prêts de financement à taux d'intérêts bonifiés.

En outre, le Gouvernement assurera le soutien et la coordination des efforts de promotion aussi bien au niveau du secteur public que privé en organisant des campagnes de marketing en plus de la vulgarisation et de la formation appropriée des agriculteurs.

Dans le but d'accélérer la diffusion de variétés nouvellement créées et d'assurer leur promotion, des kits de semences certifiées pourront être fournis aux agriculteurs par le gouvernement. En outre, les opérations d'échange entre agriculteurs et producteurs de semences seront encouragées afin d'accélérer la vulgarisation de ces nouvelles variétés.

Pour assurer une meilleure diffusion de l'information sur les semences auprès des différents acteurs, un réseau national d'information sera mis en place avec l'appui des partenaires au développement.

L'Etat assurera la production de semences nécessaires à ces opérations et celle des semences pour les assistances d'urgence sous contrat avec les opérateurs semenciers du secteur privé de manière à aider ceux-ci à développer leurs capacités financières et techniques leur permettant de s'organiser et devenir des opérateurs à part entière de ce sous-secteur.

Le Gouvernement incitera des investissements dans les domaines de la transformation et de l'industrie agro-alimentaire afin de créer des débouchés rémunérateurs aux surplus de productions agricoles générés par l'utilisation des semences de qualité (variétés améliorées) et des technologies plus performantes.

Enfin, pour faciliter l'accès du monde rural aux différents intrants agricoles, le gouvernement encouragera l'implantation et l'extension d'un réseau performant de distribution de ces intrants et celle de magasins de stockage appropriés et géographiquement bien localisés. A ce sujet un plan de renforcement des boutiques d'intrants prenant en charge le volet formation et le volet capitalisation, sera parallèlement adopté et mis en œuvre.

Les interventions directes de l'Etat, en particulier dans le domaine de la production et de la commercialisation seront transférées progressivement au profit des associations, des groupements et des opérateurs privés aptes à répondre aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Toutefois, en attendant que le relais soit pris par le secteur privé, le secteur public devra continuer à jouer pleinement son rôle. Cependant le secteur public ne devra en aucune manière se transformer en un concurrent du secteur privé en matière de production et de commercialisation des semences. Par contre au fur et à mesure que le secteur privé développera ses capacités de produire et de distribuer les semences de qualité de ces cultures, le secteur public doit, tout en continuant à jouer le rôle de contrôle, d'animation, de promotion et de partenariat dans le développement du secteur, se désengager et céder graduellement la place à l'initiative privée dans ce domaine.

Pour encourager la promotion d'une industrie semencière privée le Gouvernement devra prendre les mesures suivantes :

- inciter les banques à accorder des crédits au secteur agricole en général et aux entreprises semencières en particulier ;
- poursuivre et/ou développer des programmes de recherche viables qui permettent un accès équitable des nouvelles technologies à tous les acteurs dont les entreprises privées afin qu'ils participent à la mise au point de nouvelles variétés ;
- publier des statistiques agricoles fiables ;
- mettre en location sur de longues périodes les parcelles appartenant à l'Etat pour la production semencière ;
- permettre aux entreprises semencières privées d'utiliser les circuits de commercialisation publics.

5.9 Renforcement de capacité

Les principales actions du renforcement des capacités sont les suivantes:

- le renforcement des capacités des institutions nationales de recherche et de production des semences (Semences souche (G0), de pré-base (G1, G2, G3), de base (G4) et (R1, R2) ;
- le renforcement des capacités des multiplicateurs de semences privés et des réseaux des agriculteurs multiplicateurs de semences pour la production de semences de qualité à proximité des zones de production ;
- la mise à la disposition des institutions agréées des moyens nécessaires pour assurer la certification et le contrôle de la qualité des semences ;
- l'appui à l'organisation des circuits de distribution des semences de qualité par les Organisations de producteurs.

Au niveau du renforcement des capacités des acteurs, des modules spécifiques de formation doivent être élaborés pour assurer et garantir leur formation. IL faut agir à différents niveau. Il y a le renforcement des capacités des institutions de l'Etat chargées de l'encadrement et celui des petits exploitants agricoles qui doivent s'organiser en coopératives ou en GIE etc. pour faciliter le processus.

5.10 Sécurisation semencière

Le Gouvernement va promouvoir le rôle des communautés paysannes en matière de sécurité semencière. Pour cela il est prévu de promouvoir la constitution des banques de semences au niveau communautaire en vue d'en garantir la disponibilité en cas de mauvaise saison ou de catastrophe naturelle.

La sécurité semencière sera prise en compte dans le cadre d'une politique nationale globale de sécurité alimentaire et nutritionnelle , qui doit prévoir des mesures de prévention et un plan de secours d'urgence permettant de subvenir, en cas d'urgence déclarée, aux besoins des populations non seulement en produits alimentaires mais aussi en semences adaptées aux conditions du pays. Face à la variabilité et aux changements climatiques, le gouvernement

préconisera à terme, une stratégie de gestion des risques agricoles en cohérence avec les contraintes de productions.

Le gouvernement veillera à travers les institutions de recherche à préserver le matériel végétal «traditionnel» sélectionné in situ par les populations et à garantir par voie de conséquence la préservation et l'enrichissement de la diversité biologique des semences adaptées.

Dans le but de sécuriser autant que possible la production semencière, le gouvernement peut limiter la production des semences à certaines espèces (en zones favorables) à l'accroissement des disponibilités de semences de qualité. À cet effet, une cartographie des zones favorables de production des semences devra être établie. Il peut aussi promouvoir le système de production intensive des semences par la double culture (irrigation).

En outre, pour faire face à diverses situations, une attention particulière sera accordée à la mise en place de centrales communales d'approvisionnement en intrants agricoles pour le stockage et la conservation des semences entre autres. Ces centrales seront dotées des moyens techniques, de traitement et de matériels de contrôle de la température et de l'humidité.

Un stock national de semences devra être créé chaque année, de manière à s'assurer de la mise à disposition en temps opportun aux producteurs des semences de qualité en quantité suffisante.

5.11 Communication

Des activités de médiatisations doivent être menées pour une meilleure connaissance des variétés plus performantes et disponibles pour les producteurs. Il faudra pour cela passer par l'élaboration, la diffusion et la mise à disposition des fiches techniques aux structures de développement. Il faut aussi y ajouter la tenue des foires tournantes de semences dans les zones de production, vitrines de variétés, journée portes ouvertes. IL y a aussi l'utilisation des radios rurales pour faire passer les informations sur les semences et donner des informations techniques aux producteurs et aux autres acteurs de la chaîne de valeur semencière.

5.12 Révision de la PSN

Pour la révision de la Politique Semencière Nationale, la présence d'un certain nombre de structures et organes est indispensable pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique semencière nationale. Certaines de ces structures existent, mais elles ne sont pas toutes opérationnelles. Une restructuration et une redéfinition de leurs missions devraient permettre de les rendre plus efficace et au service d'une filière semencière plus performante. La révision devra être effectuée de façon périodique (tous les quatre ans) .

De ce fait, la nouvelle législation semencière veillera particulièrement sur l'organisation et la promotion de la filière semencière.

6. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la PSN

Il est fondamental de se doter d'un dispositif institutionnel opérationnel capable de mobiliser et canaliser les énergies et les ressources humaines, matérielles et financières pour la réalisation des objectifs fixés pour la politique semencière et d'assurer l'exécution efficace d'un plan (ou programme) semencier national.

L'Etat continuera à jouer son rôle régalien, à travers ses différents départements ministériels, en l'occurrence celui en charge de l'agriculture. Le développement du programme semencier tiendra compte du développement simultané des deux secteurs qui sont interdépendants à savoir le secteur public et le secteur privé.

6.1 Secteur public et parties prenantes.

L'Etat veillera à la création et ou le renforcement des structures publiques essentielles pour la mise en œuvre de cette PSN à savoir le Comité National des Semences (CNS) et la Structure Officielle de Contrôle et de Certification des Semences (SOCCS), ainsi que les parties prenantes telles que l'institutions de recherche (INAP) et les structures d'appui-conseil ((Direction Générale de l'Agriculture, de Vulgarisation, etc..).

6.2 Secteur privé

Le secteur privé intervient dans la recherche variétale, la production des semences, la commercialisation et l'appui-conseil en étroite collaboration avec les autres parties prenantes. Il sera autorisé à effectuer sa propre promotion commerciale sur le terrain dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les groupements, les associations, les fédérations des producteurs et autres opérateurs privés assurent la multiplication des semences et leur commercialisation moyennant le renforcement de leurs capacités opérationnelles et des mesures incitatives au niveau de la fiscalité et du crédit.

7. Cadre juridique de mise en œuvre de la PSN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Semencière Nationale, l'élaboration et l'adoption d'une législation claire, moderne et donnant un cadre sûr à la réhabilitation du sous-secteur semencier, mais prenant en compte pratiques traditionnelles en Guinée Bissau. Cette législation devra garantir à l'utilisateur la qualité de la semence sélectionnée et protéger les producteurs et les vendeurs contre la concurrence déloyale.

La législation semencière veillera particulièrement à organiser et à promouvoir la filière semencière dans le respect des règlements communautaires en vigueur dans l'espace CEDEAO.

Elle doit être à la fois souple, flexible et incitative. A cet effet, les textes doivent définir les principes généraux de production, de commercialisation et de contrôle des semences. Ils doivent également garantir la liberté d'exercer l'activité semencière à toute personne physique ou morale sous réserve de satisfaire aux conditions de bon fonctionnement de la filière semencière.

8. Conclusion

Le gouvernement s'activera pour la mise sur pied d'une Politique Semencière Nationale. Cette politique sera élaborée par une

La mise en œuvre effective de cette politique devra servir de catalyseur pour atteindre les objectifs d'un développement durable de l'agriculture, de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Elle permettra aussi l'amélioration des conditions de vie des populations bissau-guinéennes.

En effet, la présente la PSN doit lancer les bases d'une agriculture moderne, s'appuyant sur un système efficace d'approvisionnement des agriculteurs en semences sélectionnées de qualité.

Dans ce cadre la PSN s'articule autour d'un ensemble de mesures et actions qui englobent les problématiques essentielles de gestion des ressources phytogénétiques, de création et de développement variétal, de production des semences de qualité de contrôle et de certification des semences, de conditionnement et de stockage de commercialisation, de promotion, de distribution et d'utilisation des semences certifiées . Il faut ajouter à cela les aspects liés à la sécurité et à la sécurisation semencière.

La mise en œuvre de cette Politique implique impérativement l'élaboration et l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action opérationnel et des textes législatifs et réglementaires requis. Le plan d'action définira les dispositions de mise en œuvre de pilotage, les cultures qui ont un impact certain sur la sécurité alimentaire, les acteurs qui jouent un rôle important sur la PNS, les modalités de financement. Il définira en outre les modalités, et mécanismes appropriés de soutien, les modalités de suivi-évaluation, d'incitation et de promotion du développement du sous-secteur semencier.

Enfin, la mise en œuvre de cette politique semencière assortie de son plan d'action opérationnel se fera, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, dans le cadre d'une collaboration entre les différents acteurs (institutions de recherche, structure d'appui, conseil, structures de normalisation et de contrôle, et autres acteurs du secteur privé). Cette collaboration doit être fondée sur la concertation, l'harmonisation et la synergie entre les différents intervenants du sous-secteur de la production des semences en Guinée-Bissau.